

République Islamique de Mauritanie

Agence Nationale de Recherches Géologiques et  
du Patrimoine Minier

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL  
COMMISSION AD  
HOC/ANARPAM

N° 059

**Objet :** Acquisition des pièces de rechange d'ICP au profit du  
laboratoire de l'ANARPAM pour l'année 2025

**Session du 25/06/2025**

*J'approuve le contenu du PV  
de la Commission ad-hoc  
25-06-2025*

## Procès-verbal d'évaluation et de proposition d'attribution de marché

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le 25 juin à 10h 05mn, la Commission ad-hoc, s'est réunie dans les locaux de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier ANARPAM**) pour procéder à l'évaluation des offres reçues dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence pour l'**Acquisition des pièces de rechange d'ICP au profit du laboratoire de l'ANARPAM pour l'année 2025**.

Etaient présents

- **M. Mohamed Med Lemine El Houssein, Directeur du Laboratoire et des Services Techniques, Président ;**

**Membres :**

- M. Ahmed Vadel SIDI, Membre de la CPMP, Membre ;
- M. Souleimane Mohamed M'BARECK, Membre de la CPMP, Membre ;
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA, Consultant, Membre ;
- Mlle. Oumkelthoum Med El Hadj, Cadre à la DAF, Membre, Secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **MACOLAB**
- **SOMEDIB**
- **Ets Sidi Mohamed**

Les offres ont été ouvertes sans les représentants des soumissionnaires.

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par la Commission ad hoc, il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

La Commission ad hoc a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

### 1. Examen de la conformité des offres

Il consiste en la vérification de la conformité des éléments suivants :

- Soumission complétée et signée ;
- Délai de validité des offres ;
- Conformité des fournitures
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

Elle consiste à vérifier que toutes les fournitures, que le soumissionnaire se propose de livrer en exécution de la commande sont conformes aux spécifications du Devis Descriptif Quantitatif Estimatif (DDQE). Il s'agit des éléments suivants :

- Caractéristiques techniques des fournitures.
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

**N.B. : Toute offre ne remplissant pas ces critères sera rejetée.**

A l'issue de cet examen, l'entreprise **SOMEDIB** a été retenue parce qu'elle est la moins disante et conforme aux spécifications techniques demandées

### **Conclusion**

Sur la base de l'évaluation des offres, la Commission ad hoc a jugé l'offre de **SOMEDIB** aux exigences du dossier. Son offre, d'un montant d'**Un Million Neuf Cent Soixante Et Un Mille Quatre vingt Seize (1 961 096) MRU TTC**, est la moins disante et propose, par conséquent, l'attribution à sa faveur du marché susmentionné.

Ce procès-verbal, approuvé par l'Ordonnateur, est un avis d'attribution provisoire et sera affiché au siège de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)**.



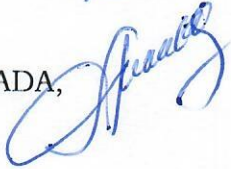
Un délai de recours de trois (3) jours ouvrables est observé par l'Autorité Contractante.

Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire précitée devient définitive.

Fait le 25/06/2025 et ont signé  
Le président de la Commission ad hoc  
**Mohamed Med Lemine El Houssein**



### **Membres :**

- M. Ahmed Vadel SIDI, 
- M. Souleimane Mohamed M'BARECK, 
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA, 
- Mlle. Oumkelthoum Med El Hadj, Secrétaire de séance. 